SAINT-PEE-SUR-NIVELLE

PLAN LOCAL D'URBANSIME

ANNEXE N°1 : PIECES DE PROCEDURE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 18 décembre 2021
Arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P.609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr

Agence publique de gestion locale

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2

1. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE PRESCRIVANT LA RÉVISION DU PLU 3

2. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE ACTANT LE DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD 6

3. DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAPB ACTANT LE DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD 11

4. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PÉE SUR NIVELLE DONNANT UN AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET DE PLU 18

5. DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAPB ARRETANT LE PROJET DE PLU 37

1. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE PRESCRIVANT LA RÉVISION DU PLU

Délibération N°8

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) le 19 décembre 2011, mis à jour en dernier lieu par arrêté du 16 avril 2014, suite à l'approbation du PPRI.

Monsieur le Maire souhaite engager une révision du P.L.U pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires récentes, notamment de la loi portant engagement national pour l'environnement du 10 juillet 2010, dite de Grenelle 2, de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, et de la loi d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (LAAAF).

La révision générale du PLU permettra de préciser la volonté politique et les objectifs de la nouvelle équipe municipale et de redéfinir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Avec ses 6500 habitants environ, Saint Pée sur Nivelle est une commune en pleine expansion. Elle est, au cœur de la vallée de la Nivelle, un carrefour incontournable entre l'Espagne et l'Agglomération Bayonnaise, entre le Pays Basque intérieur et la côte.

La déviation, tant attendue depuis près de 30 ans, entraîne inéluctablement une nouvelle organisation de vie et de déplacements.

Saint Pée a donc changé et c'est le Saint Pée de demain qui se dessine et que nous devons accompagner. C'est un défi majeur que devra prendre en compte le PLU.

Le PLU devra privilégier une urbanisation maîtrisée avec un habitat respectueux de son identité et de son caractère rural et agricole et préserver l'environnement.

Le PLU devra également valoriser et développer les commerces du centre bourg et des quartiers, définir les modes de desserte et de transports.

Le PLU s'inscrira notamment en conformité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'Agglomération Sud Pays Basque en cours de révision ; du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Côtiers basques (SAGE), du plan de prévention du risque d'inondation de la Nivelle approuvé le 24/12/2013 (PPRI), les conclusions du Schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales en cours d'élaboration, les recommandations des sites Natura 2000.

Le Maire expose également que la révision doit se faire selon les formes prévues à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, doivent être fixées dès la prescription de la révision.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), conformément aux objectifs énumérés ci-dessus.

- De fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

  - durant toute la durée de la révision, une information sera assurée par des réunions des conseils de quartier, par la diffusion du magazine d'information de la commune et dans la presse locale, indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;

  - durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;

  - à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document

présentant les orientations du P.A.D.D sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U., accompagné d'un registre ;

- De désigner la Commission P.L.U et Cohérence Territoriale, créée le 13 septembre 2014, comme groupe de travail chargé du suivi de l'étude.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U. ;

- De solliciter de l'Etat, la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du document d'urbanisme.

- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

Conformément à l'article L.123-6 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- au Président de la communauté d'Agglomération sud Pays Basque (EPCI en charge du PLH, du SCOT et des transports urbains)

Enfin, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Voté à l'unanimité.

Herriko kontseiluak erabkitzen du Herriko Tokiko Planaren berikustea, jakinez hunek helburu zorrotzak gainditu behar dituela.
Ematen du baimena Auzapezari berikuste horri doazkion dokumentu guzien izenpetzeko, eskatzen du Estadoari diru laguntza bat gastuen estaltzeko gusan.
Denek Alde bozkatzen dute

Pierrette PARENT-DOMERGUE précise que cette révision n'est pas un souhait mais une obligation pour les communes et à effectuer pour fin 2016.
Jean-François BEDEREDE propose qu'à l'occasion de cette révision, les chemins communaux soient recensés afin d'être utilisés comme voies douces permettant de relier les quartiers entre eux.

2. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE ACTANT LE PREMIER DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1ER DÉCEMBRE 2018

Date de la convocation : 23 novembre 2018
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération : 24
Président de séance : Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Présents :

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Jean-Pierre DUNOGUÈS, Martine ARHANCET, Benoît ESTAYNOU, Anne-Marie DAUGAREIL, Marie-Jeanne BEREAU, Philippe FOURNIER, Sandra LISSARDY, Jean-Bernard DOLOSOR, Maité AROZTEGUI, Céline DAVADAN, Bruno OLLIVON, Elisabeth ROUSSEL, Pierrette DOURISBOURE, Xavier BOHN, Agnès MACHAT, Claire CAUDAL, Maïté LARRANAGA, Dominique IDIART, Mirentxu EZCURRA, Guillaume BERGARA, Xabi CAMINO et Jean-François BEDEREDE.

Procurations :

Emmanuel BEREAU à Martine ARHANCET, Christian LE GAL à Sandra LISSARDY, Brigitte RYCKENBUSCH à Mirentxu EZCURRA, Pierrette PARENT-DOMERGUE à Dominique IDIART.

Absents ou excusés :

Pascal DUPUY.

Secrétaire de séance :

Maïté AROZTEGUI.

Délibération n°2

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 07 février 2015, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du 19 décembre 2011.

Le PLU est fondé sur l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui, à partir d'un diagnostic du territoire, doit fixer les grandes orientations du développement communal pour les 10 ans à venir. Un diagnostic du territoire a été réalisé qui a permis de faire ressortir des enjeux et des besoins pour la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière de document d'urbanisme. Un débat sur les orientations générales du PADD de Saint-Pée-sur-Nivelle doit donc avoir lieu au sein du Conseil communautaire ; ce dernier demande préalablement qu'un débat ait lieu au sein du Conseil municipal.
Les études nécessaires à l'élaboration du PLU ont été désormais confiées à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui accompagnera la commune et l'Agglomération jusqu'à l'approbation du PLU.

Cette réunion du Conseil municipal a ainsi pour objet, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'instaurer une discussion sur les priorités et les évolutions en matière d'urbanisme de la commune, sur la base desquelles pourrait être établi le PADD du projet de PLU arrêté.

Il convient à cet effet de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), travaillées à plusieurs reprises en réunion de travail et présentées en commission PLU et cohérence territoriale, à partir d'un document élaboré en cohérence avec les enjeux issus du diagnostic de la commune et précisant les grands axes du projet communal avec les données s'y rapportant, y compris concernant la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Une présentation synthétique du diagnostic et de ses enjeux est donc réalisée en séance, puis une présentation des orientations générales pouvant guider le projet de PADD.

Ces orientations se déclinent en trois grands axes, reposant sur des objectifs devant permettre d'assurer un développement urbain cohérent :

1. Préserver le caractère environnemental, rural et agricole de la Commune.

Il s'agit de :
- Préserver les grands espaces fonctionnels agricoles,
- Protéger les espaces à fort enjeu écologique,
- Assurer la préservation et la valorisation des ressources naturelles.

2. Encadrer et maîtriser le développement urbain.

Les objectifs sont :
- Limiter la croissance urbaine,
- Modérer la consommation d'espace,
- Préserver la structure urbaine autour des polarités existantes,
- Diversifier le parc de logements et développer la mixité sociale,
- Améliorer les modes de déplacements sur le territoire communal.

3. Répondre aux besoins de l'évolution de la population.

Il s'agit de :
- Prévoir de nouveaux équipements publics,
- Favoriser l'implantation d'activités nouvelles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Senpereko Antolaketa eta Garapen Iraunkorrerako Proiektuari buruz eztabaidatzea.**

Considérant que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme (PLU) comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues en matière notamment de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services dans les conditions énoncées par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme et détermine l'économie générale du plan local d'urbanisme (PLU) et exprime donc l'intérêt général pour l'ensemble de la commune ;

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLU présentées ce jour en Conseil Municipal a débuté à neuf quarante et a été clos à dix heures quarante-cinq.

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

le Conseil municipal :

- prend acte de la tenue ce jour, au sein du Conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak :

- **Senpereko Antolaketa eta Garapen Iraunkorrerako Proiektuari buruzko eztabaida kondutan hartzen du.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire
Pierre-Marie NOUSBAUM

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 05/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/12/2018

3. DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAPB ACTANT LE PREMIER DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Communauté D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE EUSKAL HIRIGUNE Elkargoa

14.02.19 SPB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 2 FEVRIER 2019

OJ N°29 - STRATEGIE TERRITORIALE, AMENAGEMENT ET HABITAT. PLANIFICATION ET SERVICE MUTUALISE ADS. COMMUNE DE SAINT-PEE-SUR-NIVELLE. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel (départ avant le vote de l'OJ N°1), ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge (jusqu'à l'OJ N°24), ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°24), BAUDRY Paul, BEGUERIE Adrien (jusqu'à l'OJ N°24), BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc, BERCAITS Christian, BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BETBEDER Lucien, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine (jusqu'à l'OJ N°24), BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCQ Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASTAIGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André (jusqu'à l'OJ N°25), CURUTCHARRY Antton représenté par COSCARAT Jean-Michel, DAGORRET François, DARASPE Daniel, DE CORAL Odile, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel, DOYHENART Jean-Jacques, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELGUE Martin, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet (jusqu'à l'OJ N°3), ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René (jusqu'à l'OJ N°25), ETCHEPARE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°3), EXILARD Pascale, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°26), GALANT Jean-Michel, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger (jusqu'à l'OJ N°3), GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GETTEN-PORCHE Claudine, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMOTONIA Pierre, HASTOY Jean-Baptiste, HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIART Michel, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, IPUTCHA Jean-Marie, IRASTORZA Didier, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°28), IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°3), IRUMÉ Jean-Michel, ITHURRALDE Éric

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avenguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

(jusqu'à l'OJ N°3), ITHURRIA Nicole, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain (jusqu'à l'OJ N°13), LACOSTE Xavier, LAFITE Guy (jusqu'à l'OJ N°24), LAFITTE Pascal (jusqu'à l'OJ N°3), LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°17), LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE-DAVID Florence (jusqu'à l'OJ N°23), LATAILLADE Robert, LAUQUÉ Christine, LESPADE Daniel, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°3), MANDAGARAN Arnaud représenté par LARBAIGT Bernard, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MIALOCQ Marie-José, MINONDO Raymond, MONDORGE Guy (jusqu'à l'OJ N°17), MOTSCH Nathalie (jusqu'à l'OJ N°3), MOUESCA Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, NOUSBAUM Pierre-Marie, OÇAFRAIN Gilbert, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, ONDARS Yves, PONS Yves (jusqu'à l'OJ N°26), POULOU Guy, POYDESSUS Jean–Louis, POYDESSUS Philippe, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°27), PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°3), SAN PEDRO Jean, SANSBERRO Thierry, SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°23), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UHART Michel, UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel (jusqu'à l'OJ N°26), VILLENEUVE Arnaud représenté par POURRILLOU Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ANCHORDOQUY Jean-Michel, BARATE Jean-Michel, BEGUE Catherine, BERTHET André, BICAIN Jean-Michel, CARRICART Pierre, CASET Jean-Louis, CHASSERIAUD Patrick, CLAVERIE Peio, DALLEMANE Michel, DARRASSE Nicole, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DUHART Agnès, ECHEVERRIA Andrée, ELGOYHEN Monique, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ESPIAUBE Marie-José, ETCHEMAITE Pierre, ETCHETO Henri, ETCHEVERRY Maialen, GAVILAN Francis, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HACALA Germaine, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HIALLÉ Sylvie, HIRIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IRIGARAY Bruno, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jacques, JOCOU Pascal, JOUGLEUX Bernadette, LAPEYRADE Roger, LASSERRE Marie, LEIZAGOYEN Sylvie, LEURGORRY Charles, MEYZENC Sylvie, MILLET-BARBÉ Christian, MIRANDE Jean-Pierre, NEYS Philippe, OÇAFRAIN Michel, ORTIZ Laurent, PEILLEN Jean-Marc, PEYROUTAS Maitena, PICARD-FELICES Marie, SANPONS Maryse, SECALOT Michel, SOROSTE Michel, TARDITS Richard, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur.

PROCURATIONS :

ANCHORDOQUY Jean-Michel à DUBOIS Alain, BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude, BEGUE Catherine à IDIART Michel, BEGUERIE Adrien à BARANTHOL Jean-Marc (à compter de l'OJ N°25), BERTHET André à Jacques VEUNAC, BISAUTA Martine à ETCHEBEST Michel (à compter de l'OJ N°25), CLAVERIE Peio à VEUNAC Michel (jusqu'à l'OJ N°26), DALLEMANE Michel à DAGORRET François, DARRASSE Nicole à DEQUEKER Valérie, DE LARA Manuel à ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, DE PAREDES Xavier à SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°23), DUHART Agnès à ESMIEU Alain, ECHEVERRIA Andrée à AGUERGARAY Léonie, ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André, ERREÇARRET Anicet à IRIART Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°4), ESPIAUBE Marie-José à DOYHENART Jean-Jacques, ETCHEMAITE Pierre à ARROSSAGARAY Pierre, ETCHEMENDY René à ETCHEMENDY Jean (à compter de l'OJ N°26), ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Colette, ETCHEVERRY Maialen à BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°24), ETCHEVERRY Pello à IBARLOZA Inaki (à compter de l'OJ N°4), GAMOY Roger à IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°4), HACALA Germaine à DE CORAL Odile, HARISPE Bertrand à ERNAGA Michel, HARRIET Jean-Pierre à SANSBERRO Thierry, HIRIART Michel à POULOU Guy, INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, INCHAUSPÉ Henry à POYDESSUS Philippe, IRIGOYEN Jean-François à ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°4), IRUMÉ Jacques à IRUMÉ Jean-Michel, ITHURRALDE Éric à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°4), JOCOU Pascal à BEHOTEGUY Maider, JOUGLEUX Bernadette à DEVEZE Christian, LACASSAGNE Alain à CASTEL Sophie (à compter de l'OJ N°14), LAFITE Guy à DESTIZON Patrick (à compter de l'OJ N°25), LAFITTE Pascal à GALLOIS Françoise (à compter de l'OJ N°4), LASSERRE Marie à MOUESCA Colette, LASSERRE-DAVID Florence à LATAILLADE Robert (à compter de l'OJ N°24), LEIZAGOYEN Sylvie à GUILLEMOTONIA Pierre,

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 baiona Cedex
05 59 44 72 72

Secteur
15 Avenue Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

MEYZENC Sylvie à DURRUTY Sylvie, MILLET-BARBÉ Christian à ARCOUET Serge (jusqu'à l'OJ N°24), OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Gilbert, ORTIZ Laurent à JAYE Ghislaine, SAINT ESTEVEN Marc à MIALOCQ Marie-José (à compter de l'OJ N°4), SANSONS Maryse à BERARD Marc, SOROSTE Michel à ETCHEGARAY Jean-René, UGALDE Yves à MARTIN-DOLHAGARAY Christine, URRUTIAGUER Sauveur à DELGUE Jean-Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Agglo
15 Foch Etablissement - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Secteur
15 Avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

OJ N°29 - STRATEGIE TERRITORIALE, AMENAGEMENT ET HABITAT. PLANIFICATION ET SERVICE MUTUALISE ADS. COMMUNE DE SAINT-PEE-SUR-NIVELLE. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 7 février 2015, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini les modalités de la concertation.

La révision du PLU permettra à la commune de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique locale et réglementaire (opérationnel), qui traduira les orientations d'aménagement et d'urbanisation que la commune souhaite prendre et de répondre aux exigences actuelles en termes de qualité de vie, d'aménagement et de développement durables.

Depuis le 1er janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière de PLU. Ainsi, l'article L.153-9 du code de l'urbanisme indique que « L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création... ».

Le PADD - introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, puis modifié par la loi Urbanisme et Habitat, par la loi Grenelle II et plus récemment par ordonnance - constitue une étape importante dans le processus d'élaboration du PLU.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le projet de PADD doit être débattu au sein du Conseil municipal et au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communal. Enfin, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Pour la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle, de manière complémentaire aux éléments de cadrage réglementaire précités, la révision de son PLU est l'occasion de définir son projet de territoire communal au cœur d'un projet communautaire.
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pièce maitresse du PLU, est l'expression claire et accessible d'un « projet de territoire », d'une vision stratégique et prospective du développement territorial de Saint-Pée-Sur-Nivelle, pour les dix prochaines années.

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Secteur
15 Avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Le Conseil municipal de Saint-Pée-Sur-Nivelle a débattu, le 1er décembre 2018, des orientations générales du PADD. Le document intégral est présenté en annexe.

Les orientations générales du PADD débattu par le Conseil municipal de Saint-Pée-Sur-Nivelle, sont aujourd'hui proposées au débat du Conseil communautaire ; leur contenu est décliné dans le sommaire suivant et intégralement présenté en annexe.
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune s'organise autour de trois grandes orientations générales :

A- Préserver le caractère environnemental, rural et agricole de la commune

- Préserver les grands espaces fonctionnels agricoles ;
- Protéger les espaces à fort enjeu écologique ;
- Assurer la préservation et la valorisation des ressources naturelles.

B- Encadrer et maîtriser le développement urbain

- Limiter la croissance urbaine ;
- Modérer la consommation d'espace ;
- Préserver la structure urbaine autour des polarités existantes ;
- Diversifier le parc de logements et développer la mixité sociale ;
- Améliorer les modes de déplacements sur le territoire communal.

C- Répondre aux besoins de l'évolution de la population

- Prévoir de nouveaux équipements publics ;
- Favoriser l'implantation d'activités nouvelles.

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme présentant les modalités du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle du 7 février 2015 prescrivant la procédure de révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle en date du 25 mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée d'élaboration du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu les orientations générales du PADD du PLU de Saint-Pée-Sur-Nivelle telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération ;

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Secteurs
15 Avenguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- donner acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur ces orientations générales du PADD du PLU de la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- dire que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;
- dire que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération.

DONT ACTE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Marie MARTINO.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE
15, Avenue Foch
CS 88507
64185 BAYONNE
Cedex

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le : 14 FEV. 2019
Publié le : 14 FEV. 2019

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avenguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

4. DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ARRETANT LE PROJET DU PLU EN DATE DU 14 DECEMBRE 2019

5. DELIEBRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ABROGEANT LA DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2019 ET ACTANT LA REPRISE DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 064-200067106-20211002-CC_20211002_065-DE

Communauté d'Agglomération Pays Basque
Euskal Hirigune Elkargoa

Publié le 07/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2021

OJ N° 065 - Urbanisme et Aménagement.
Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle - Reprise de la concertation avec le public.

Date de la convocation : 24 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 232
Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :
ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole (jusqu'à l'OJ N°45), AIZPURU Eliane (jusqu'à l'OJ N°10), ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIE Nicolas, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°59), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°9), ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur (jusqu'à l'OJ N°63), BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (à compter de l'OJ N°9), BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°25), BEHOTEGUY Maider, BERGÉ Mathieu, BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°54), BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°61), BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°78), BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°25), CARRERE Bruno, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°64), CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°61), CASTEL Sophie, CASTREC Valérie (jusqu'à l'OJ N°61), CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°3 et jusqu'à l'OJ N° 55), CHAZOUILLERES Edouard, COLAS Véronique (jusqu'à l'OJ N°61), CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DALLET Emmanuelle, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DARGAINS Sylvie (jusqu'à l'OJ N°60), DERVILLE Sandrine, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUHART Agnès, DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°59), DURAND PURVIS Anne-Cécile, DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier, ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine (jusqu'à l'OJ N°61), ERGUY Chantal représentée par MALAQUIN Daniel suppléant, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick représenté par ETCHEGOIN Christel suppléante, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N° 61), FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°64), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis (jusqu'à l'OJ N°66), GOBET Amaya, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian (jusqu'à l'OJ N°59), HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre (jusqu'à l'OJ N° 28), HIRIGOYEN Fabiene, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Dominique, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N° 25), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°61), IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIGOIN Didier (jusqu'à l'OJ N°64), IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°60), ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°61),

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 064-200067106-20211002-CC_20211002_065-DE

JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N° 8), KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°59), JONCOHALSA Christian, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°61), LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie, LOUGAROT Bernard, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°28), MOUESCA Colette, NABARRA Dorothée (jusqu'à l'OJ N°28), NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°61), OÇAFRAIN Gilbert (jusqu'à l'OJ N°57), OÇAFRAIN Jean-Marc, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°70), PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PONS Yves, POYDESSUS Dominique (jusqu'à l'OJ N° 34), POYDESSUS Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N° 25), PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre (jusqu'à l'OJ N°28), ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°61), RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°10), SAMANOS Laurence représentée par MOUNOLE Claude suppléant, SANS Anthony (jusqu'à l'OJ N°28), SANSBERRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°61), SERRES-COUSINÉ Christine représentée par ARETTE-HOURQUET Benoit suppléant, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TURCAT Joëlle, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°9), UHART Michel, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre (jusqu'à l'OJ N°28), UTHURRALT Dominique, VALS Martine, VERNASSIERE Marie-Pierre , YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :
ACCURSO Fabien, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BACH Fabrice-Sébastien, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian, BEREAU Emmanuel, CARRICART Pierre, CHAPAR Marie-Agnès, CORRÉGÉ Loïc, COTINAT Céline, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DARRICARRERE Raymond, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DESTRUHAUT Pascal, DUBOIS Alain, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEVERRY Michel, GOMEZ Ruben, HEUGUEROT Daniel, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Henry, IRUME Jean-Michel, LAIGUILLON Cyrille, LASSERRE Florence, LETCHAUREGUY Maite, LOUPIEN-SUARES Déborah, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MOTSCH Nathalie, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Michel, PITRAU Maite, PRAT Jean-Michel, SALDUMBIDE Sylvie, SERVAIS Florence, URRUTIAGUER Sauveur, VAQUERO Manuel.

PROCURATIONS :
AIZPURU Eliane à ETXELEKU Peio (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°11), ALZURI Emmanuel à BOUR Alexandra (à compter de l'OJ N°60), ARHANCHIAGUE Jean-Pierre à IBARRA Michel, BÈGUE Catherine à BEHOTEGUY Maider (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°26), CAPDEVIELLE Colette à DERVILLE Sandrine (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°26), COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine à ARAMENDI Philippe, DARRICARRERE Raymond à MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, DESTRUHAUT Pascal à DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DUBOIS Alain à DAMESTOY Hervé, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain (à compter de l'OJ N°60), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à ETCHEMENDY René (à compter de l'OJ N°62), ETCHEVERRY Michel à LARRANDA Régine, HEUGUEROT Daniel à RUSPIL Iban, IPUTCHA Jean-Marie à IRIART BONNECAZE DEBAT Carole (à compter de l'OJ N°62), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEVERRY Pello (à compter de l'OJ N°61), IRUME Jean-Michel à LARRALDE André, ITHURRALDE Éric à LACOSTE Xavier (à compter de l'OJ N°62), JAURIBERRY Bruno à EYHERABIDE Pierre (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°9), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°62), LASSERRE Florence à OLVE Claude (OJ N°4, à compter de l'OJ N°8 et jusqu'à l'OJ N°70), LETCHAUREGUY Maite à ARLA Alain, LOUPIEN-SUARES Déborah à CASTEL Sophie, MASSONDO BESSOUAT Laurence à BORDES Alexandre, OÇAFRAIN Gilbert à YBARGARAY Jean-Claude (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°58), OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Jean-Marc , PITRAU Maite à ECHEVERRIA Andrée, POYDESSUS Dominique à ITHURRALDE Eric (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°35 jusqu'à l'OJ N°61), POYDESSUS Jean-Louis à GARICOITZ Robert (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°26), ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis (à compter de l'OJ N°62), SAINT-ESTEVEN Marc à DAMESTOY Odile (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°11), SALDUMBIDE Sylvie à ETCHENIQUE Philippe, SERVAIS Florence à MOUESCA Collette, VAQUERO Manuel à FOSSECAVE (jusqu'à l'OJ N°61).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 064-200067106-20211002-CC_20211002_065-DE

OJ N° 065 - Urbanisme et Aménagement.
Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle - Reprise de la concertation avec le public.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 7 février 2015, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du 19 décembre 2011.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- privilégier une urbanisation maîtrisée avec un habitat respectueux de l'identité de la commune et de son caractère rural et agricole, et préserver l'environnement ;
- valoriser et développer les commerces du centre bourg et des quartiers, définir les modes de desserte et de transports ;
- inscrire le PLU en conformité avec les orientations du SCoT, du SDAGE, du PPRi de la Nivelle, du Schéma directeur des eaux pluviales et les recommandations des sites Natura 2000.

Les modalités de concertation avec le public avaient été définies comme suit :

- durant la révision, une information sera assurée par des réunions des conseils de quartier, par la diffusion du magazine d'information de la commune et dans la presse locale, indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;
- durant la phase d'étude, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne d'exprimer des observations ;
- à l'issue du débat du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ces orientations seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du PADD sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, accompagné d'un registre.

Depuis le 1er janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) est compétente en matière de PLU. Ainsi, l'article L.153-9 du code de l'urbanisme indique que *« L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (…) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création… ».*

En sa séance du 2 février 2019, le Conseil communautaire a pris acte du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables.

La concertation avec le public s'est déroulée de la manière suivante :

- réunions de quartier tenues les 13 et 22 novembre 2018 ;
- information du public assurée au travers du bulletin municipal « SENPER' échos » (éditions : automne 2015, décembre 2016, été 2019) ;
- création d'un espace sur le site Internet de la Commune et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, précisant l'état d'avancement des études et donnant accès aux différents supports de présentation des principales phases d'élaboration (diagnostic, enjeux, orientations générales, projets de zonage et règlement) ;
- un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public en mairie durant toute la durée des études ;
- tenue de 2 réunions publiques les 11 janvier et 23 septembre 2019 ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 064-200067106-20211002-CC_20211002_065-DE

- Un dossier complété au fur et à mesure de la réalisation des études a été mis à disposition du public en mairie ;
- le diaporama présenté lors de la réunion publique du 23 septembre 2019 a également été mis à disposition sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque ;
- l'équipe municipale s'est également tenue à la disposition du public pour recueillir les observations et recevoir sur rendez-vous les habitants et toute autre personne intéressée.

Le bilan de la concertation tiré par délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2019 a fait apparaître que :

- aucune observation n'a été consignée dans le registre ;
- les réunions publiques ont fait l'objet d'une « bonne » affluence (une quarantaine de personnes pour la réunion sur la thématique agricole et environ 150 personnes pour la réunion publique) démontrant l'intérêt porté à ce projet et l'efficacité des mesures de diffusion de l'information sur la tenue de ces réunions ;
- 210 requêtes ont été recensées, par courriers adressés en mairie, portant essentiellement sur des demandes de constructibilité en zones naturelle ou agricole, la suppression d'espaces boisés classés, le changement de destinations de zones spécifiques, le maintien en zone constructible ou encore sur des modifications mineures relatives à des dispositions particulières ;
- les élus et services municipaux se sont tenus à la disposition du public durant l'étude afin de répondre aux différentes questions et de recevoir les porteurs de projets ou demandeurs.

Le projet de révision du PLU, prescrit en 2015, a été arrêté par le Conseil communautaire le 14 décembre 2019, puis a été adressé pour consultation aux personnes publiques associées.

Lors de cette phase de consultation des personnes publiques associées, le Syndicat mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour, la CDPENAF, la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque et le Département des Pyrénées-Atlantiques ont émis des avis avec de nombreuses observations se rapportant à divers points du projet présenté.

Suite aux élections municipales et communautaires de 2020, la nouvelle municipalité a souhaité poursuivre la révision engagée en 2015, sans remettre en cause les objectifs initiaux de la révision fixés lors de la délibération de prescription.

Cependant, la prise en compte des remarques formulées par les personnes publiques, ainsi que la volonté de la nouvelle municipalité d'apporter de nouvelles orientations aux objectifs fixés dans le projet de PLU arrêté ont conduit à une reprise des études.

L'actualisation du diagnostic et la définition des grands axes du projet voulu par la nouvelle municipalité induisent des évolutions notables du projet de révision du PLU (évolution de l'échéance du PLU, aujourd'hui fixée à 2030, modification du PADD, évolution des objectifs de production de logements, etc.).

Aussi, ce nouveau projet nécessitera la tenue d'un nouveau débat sur les orientations du PADD et un nouvel arrêt du projet.

Il convient également de poursuivre la concertation avec l'ensemble de la population. Ainsi, une réunion publique de présentation des nouvelles orientations du projet s'est d'ores et déjà tenue le 15 juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 064-200067106-20211002-CC_20211002_065-DE

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'abroger la délibération du 14 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;
- de maintenir les objectifs mentionnés ci-avant et fixés par la délibération de prescription de la révision du PLU ;
- de reprendre la concertation avec la population sur les nouvelles orientations du projet, selon les modalités suivantes :
  - un registre de concertation reste ouvert en mairie de Saint-Pée-sur-Nivelle à disposition des citoyens ;
  - un dossier complété au fur et à mesure de la réalisation des études sera mis à disposition du public en mairie, ainsi que dans le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
  - une réunion publique de présentation du projet se tiendra avant l'arrêt du projet.

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle du 7 février 2015 prescrivant la procédure de révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle en date du 25 mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 14 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les nouvelles orientations prises pour le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle ;

Considérant que la bonne conduite de la procédure de révision du PLU nécessite un nouveau débat des orientations générales du PADD, ainsi qu'un nouvel arrêt ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la concertation engagée avec la population ;

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- abroger la délibération en date du 14 décembre 2019 ;
- dire que la procédure se poursuit selon les objectifs fixés par la délibération de prescription de la révision du PLU ;
- dire que la concertation se poursuit selon les dispositions suivantes :
  - un registre de concertation reste ouvert en mairie de Saint-Pée-sur-Nivelle à disposition des citoyens ;
  - un dossier complété au fur et à mesure de la réalisation des études sera mis à disposition du public en mairie, ainsi que dans le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
  - une réunion publique de présentation du projet se tiendra avant l'arrêt du projet ;
  - l'équipe municipale se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations et recevoir sur rendez-vous les habitants et toute autre personne intéressée.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 064-200067106-20211002-CC_20211002_065-DE

Conformément à l'article L.132-11 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée à l'ensembles des personnes publiques mentionnées dans les articles L.132-7, L.132-8 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et en mairie de Saint-Pée-sur-Nivelle ;
- d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Signé électroniquement par : Remi Bochard
Date de signature : 07/10/2021
Qualité : Directeur général des services

6. DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ACTANT LE DEUXIEME DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU P.A.D.D. (2 OCTOBRE 2021)

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2021
DE BAYONNE

Communauté D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE
EUSKAL HIRIGUNE Elkargoa

Publié le 07/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2021

OJ N° 066 - Urbanisme et Aménagement.
Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle - Nouveau débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Date de la convocation : 24 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 232
Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :
ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole (jusqu'à l'OJ N°45), AIZPURU Eliane (jusqu'à l'OJ N°10), ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIE Nicolas, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°59), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°9), ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur (jusqu'à l'OJ N°63), BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (à compter de l'OJ N°9), BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°25), BEHOTEGUY Maider, BERGÉ Mathieu, BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°54), BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°61), BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°78), BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°25), CARRERE Bruno, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°64), CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°61), CASTEL Sophie, CASTREC Valérie (jusqu'à l'OJ N°61), CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°3 et jusqu'à l'OJ N° 55), CHAZOUILLERES Edouard, COLAS Véronique (jusqu'à l'OJ N°61), CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DALLET Emmanuelle, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DARGAINS Sylvie (jusqu'à l'OJ N°60), DERVILLE Sandrine, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUHART Agnès, DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°59), DURAND PURVIS Anne-Cécile, DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier, ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine (jusqu'à l'OJ N°61), ERGUY Chantal représentée par MALAQUIN Daniel suppléant, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick représenté par ETCHEGOIN Christel suppléante, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N° 61), FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°64), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis (jusqu'à l'OJ N°66), GOBET Amaya, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian (jusqu'à l'OJ N°59), HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre (jusqu'à l'OJ N° 28), HIRIGOYEN Fabiene, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Dominique, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N° 25), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°61), IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIGOIN Didier (jusqu'à l'OJ N°64), IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°60), ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°61),

JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N° 8), KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°59), JONCOHALSA Christian, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°61), LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie, LOUGAROT Bernard, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°28), MOUESCA Colette, NABARRA Dorothée (jusqu'à l'OJ N°28), NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°61), OÇAFRAIN Gilbert (jusqu'à l'OJ N°57), OÇAFRAIN Jean-Marc, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°70), PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PONS Yves, POYDESSUS Dominique (jusqu'à l'OJ N° 34), POYDESSUS Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N° 25), PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre (jusqu'à l'OJ N°28), ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°61), RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°10), SAMANOS Laurence représentée par MOUNOLE Claude suppléant, SANS Anthony (jusqu'à l'OJ N°28), SANSBERRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°61), SERRES-COUSINÉ Christine représentée par ARETTE-HOURQUET Benoit suppléant, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TURCAT Joëlle, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°9), UHART Michel, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre (jusqu'à l'OJ N°28), UTHURRALT Dominique, VALS Martine, VERNASSIERE Marie-Pierre , YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :
ACCURSO Fabien, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BACH Fabrice-Sébastien, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian, BEREAU Emmanuel, CARRICART Pierre, CHAPAR Marie-Agnès, CORRÉGÉ Loïc, COTINAT Céline, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DARRICARRERE Raymond, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DESTRUHAUT Pascal, DUBOIS Alain, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEVERRY Michel, GOMEZ Ruben, HEUGUEROT Daniel, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Henry, IRUME Jean-Michel, LAIGUILLON Cyrille, LASSERRE Florence, LETCHAUREGUY Maite, LOUPIEN-SUARES Déborah, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MOTSCH Nathalie, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Michel, PITRAU Maite, PRAT Jean-Michel, SALDUMBIDE Sylvie, SERVAIS Florence, URRUTIAGUER Sauveur, VAQUERO Manuel.

PROCURATIONS :
AIZPURU Eliane à ETXELEKU Peio (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°11), ALZURI Emmanuel à BOUR Alexandra (à compter de l'OJ N°60), ARHANCHIAGUE Jean-Pierre à IBARRA Michel, BÈGUE Catherine à BEHOTEGUY Maider (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°26), CAPDEVIELLE Colette à DERVILLE Sandrine (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°26), COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine à ARAMENDI Philippe, DARRICARRERE Raymond à MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, DESTRUHAUT Pascal à DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DUBOIS Alain à DAMESTOY Hervé, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain (à compter de l'OJ N°60), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à ETCHEMENDY René (à compter de l'OJ N°62), ETCHEVERRY Michel à LARRANDA Régine, HEUGUEROT Daniel à RUSPIL Iban, IPUTCHA Jean-Marie à IRIART BONNECAZE DEBAT Carole (à compter de l'OJ N°62), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEVERRY Pello (à compter de l'OJ N°61), IRUME Jean-Michel à LARRALDE André, ITHURRALDE Éric à LACOSTE Xavier (à compter de l'OJ N°62), JAURIBERRY Bruno à EYHERABIDE Pierre (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°9), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°62), LASSERRE Florence à OLVE Claude (OJ N°4, à compter de l'OJ N°8 et jusqu'à l'OJ N°70), LETCHAUREGUY Maite à ARLA Alain, LOUPIEN-SUARES Déborah à CASTEL Sophie, MASSONDO BESSOUAT Laurence à BORDES Alexandre, OÇAFRAIN Gilbert à YBARGARAY Jean-Claude (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°58), OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Jean-Marc , PITRAU Maite à ECHEVERRIA Andrée, POYDESSUS Dominique à ITHURRALDE Eric (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°35 jusqu'à l'OJ N°61), POYDESSUS Jean-Louis à GARICOITZ Robert (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°26), ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis (à compter de l'OJ N°62), SAINT-ESTEVEN Marc à DAMESTOY Odile (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°11), SALDUMBIDE Sylvie à ETCHENIQUE Philippe, SERVAIS Florence à MOUESCA Collette, VAQUERO Manuel à FOSSECAVE (jusqu'à l'OJ N°61).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 066 - Urbanisme et Aménagement.
Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle - Nouveau débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 7 février 2015, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, PLU approuvé par délibération du 19 décembre 2011.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- privilégier une urbanisation maîtrisée avec un habitat respectueux de l'identité de la commune et de son caractère rural et agricole, préserver l'environnement ;
- valoriser et développer les commerces du centre bourg et des quartiers, définir les modes de desserte et de transports ;
- inscrire le PLU en conformité avec les orientations du SCoT, du SDAGE, du PPRi de la Nivelle, du Schéma directeur des eaux pluviales et les recommandations des sites Natura 2000.

Le PLU est fondé sur l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui, à partir d'un diagnostic du territoire, doit fixer les grandes orientations du développement communal pour les 10 ans à venir. Un diagnostic du territoire a été réalisé qui a permis de faire ressortir des enjeux et des besoins pour la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Depuis le 1er janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière de PLU. Ainsi, l'article L.153-9 du code de l'urbanisme indique que *« L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création... ».*

Le projet de révision du PLU prescrit en 2015, a été arrêté par le Conseil communautaire le 14 décembre 2019, puis adressé pour consultation aux personnes publiques associées.

La prise en compte des remarques formulées par ces personnes publiques, ainsi que la volonté de la nouvelle municipalité d'apporter des évolutions notables au projet de PLU arrêté ont conduit à une reprise des études.

A partir d'un nouveau document élaboré en cohérence avec les enjeux issus du diagnostic de la commune et précisant les grands axes du projet communal avec les données s'y rapportant, le Conseil municipal, lors de sa séance du 22 juillet 2021, a tenu un nouveau débat sur les priorités et les évolutions en matière d'urbanisme de la commune sur la base desquelles a été établi un nouveau projet de PADD du PLU.

Ainsi, le nouveau projet modifie le projet précédemment arrêté notamment en diminuant le nombre de logements à créer, en réduisant encore la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, en augmentant la densité moyenne de construction, en définissant de nouvelles orientations d'aménagement et en fixant de nouvelles règles de mixité sociale.

Cette évolution du projet initial nécessite une reprise des études et de la concertation avec le public afin de partager les nouvelles orientations avec l'ensemble de la population, ainsi qu'une nouvelle consultation des personnes publiques associées.

Une réunion publique d'information présentant les grandes lignes du projet s'est d'ores et déjà tenue le 15 juillet 2021.

Par délibération du 2 octobre 2021, afin d'acter formellement la reprise des études, de la concertation avec le public et de l'association des personnes publiques associées, le Conseil communautaire a abrogé la délibération du 14 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU, puis a défini des modalités de concertation en vue de la reprise des études.

La procédure de révision est désormais à l'étape d'une nouvelle définition du PADD. Il convient, comme le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, de débattre à nouveau des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Comme précisé dans l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD mis à jour et débattu par le Conseil municipal de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle est aujourd'hui proposé au débat du Conseil communautaire et son contenu est décliné dans le sommaire suivant et intégralement présenté en annexe.

Ces orientations se déclinent en trois grands axes, reposant sur des objectifs devant permettre d'assurer un développement urbain cohérent.

1. **Préserver le caractère environnemental, rural et agricole de la Commune**
   - Préserver les grands espaces fonctionnels agricoles
   - Protéger les espaces à fort enjeu écologique
   - Assurer la préservation et la valorisation des ressources naturelles

2. **Encadrer et maîtriser le développement urbain**
   - Limiter la croissance urbaine
   - Modérer la consommation d'espace
   - Préserver la structure urbaine autour des polarités existantes
   - Diversifier le parc de logements et développer la mixité sociale
   - Améliorer les modes de déplacements sur le territoire communal

3. **Répondre aux besoins de l'évolution de la population**
   - Prévoir de nouveaux équipements publics
   - Favoriser l'implantation d'activités nouvelles

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat est organisé, au sein du Conseil communautaire, sur les orientations générales du PADD modifié.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-9 présentant les modalités du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme ;

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2021
DE BAYONNE

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle du 7 février 2015 prescrivant la procédure de révision du plan local d'urbanisme, présentant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle en date du 25 mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 14 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU révisé ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 octobre 2021 abrogeant la délibération du 14 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU révisé, d'une part, et définissant les modalités de la concertation en vue de la reprise des études ;

Vu le débat en Conseil municipal de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle portant sur les nouvelles orientations du PADD en date du 22 juillet 2021 ;

Vu les orientations générales du PADD du PLU de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération ;

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- donner acte de la présentation des orientations générales du PADD modifié, puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- dire que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;
- dire que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération.

DONT ACTE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Signé électroniquement par : Remi Bochard
Date de signature : 07/10/2021
Qualité : Directeur général des services

7. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PÉE SUR NIVELLE DONNANT UN AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET DE PLU

8. DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAPB ARRETANT LE PROJET DE PLU